Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 035-213502834-20260321-20260329-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de Saint Jean Sur Vilaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 21 Mars à 11:00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean Sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie : Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane VIAL, Conseillère municipale, doyenne d'âge, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/03/2026

Présents : M. DAVENEL Dominique, M. BOURGES Benoît, M. JEULAND Philippe, M. FAUVEL Marc, M. MESTRARD Emmanuel, Mme BRÉHAULT Estelle, Mme GAUDICHE Anne-Laure, Mme PANAGET Anne-Claude, Mme RAULT Catherine, Mme GASTINEL Pauline, M. RUEE Maxime, Mme VIAL Christine, M. DELAUNAY Francis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LERAY Stéphanie à M. FAUVEL Marc, M. LE FAOU Frédéric à M. JEULAND Philippe

A été nommé(e) secrétaire : M. BOURGES Benoît

2026-03-29 – Election du Maire

Madame Christiane VIAL prend la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et dénombre 13 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

Vu l'article L.2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.
Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.
Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.
Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 035-213502834-20260321-20260329-DE

Le Conseil Municipal a désigné un secrétaire de séance : Monsieur Benoît BOURGES

Les conseillers suivants sont désignés par le Conseil Municipal comme assesseurs :

- Monsieur Maxime RUEE,
- Madame Anne-Laure GAUDICHE

Après appel des candidatures, le président de la séance a constaté que seul Monsieur Philippe JEULAND était candidat.

Il est procédé à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, est invité à déposer son bulletin de vote fermé dans l'urne prévue à cet effet. Il est constaté que tous les conseillers ont pris part au vote.

Après dépouillement, les résultats du premier tour du scrutin sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Monsieur Philippe JEULAND ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/03/2026

Le Maire
Philippe JEULAND

MAIRIE DE ST-JEAN-SUR-VILAINE (Ille-et-Vilaine)

Secrétaire de séance
M. BOURGES Benoît